

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année concernée.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 est voté le 15 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette
- De mobiliser les subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

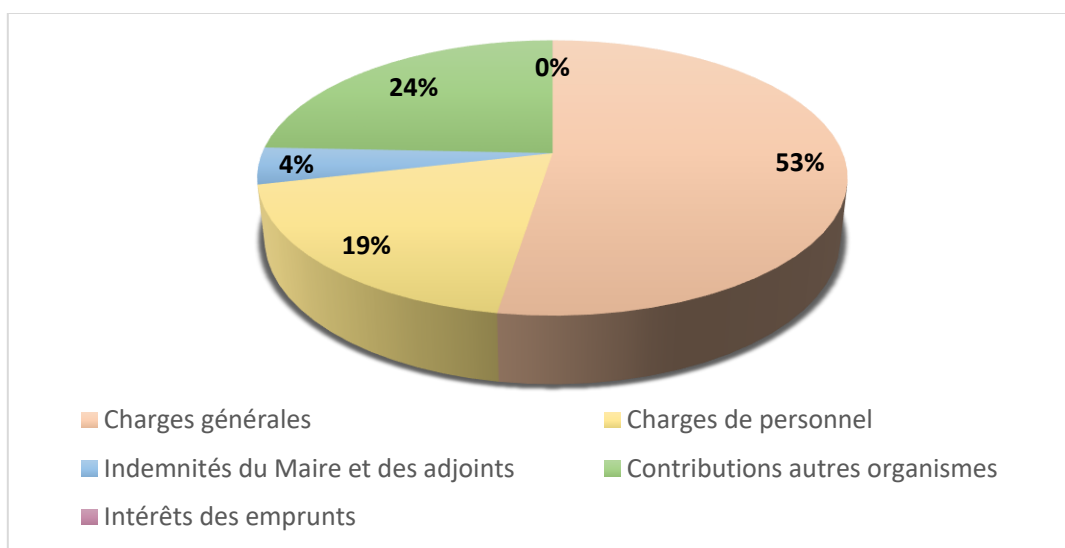
II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe d'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

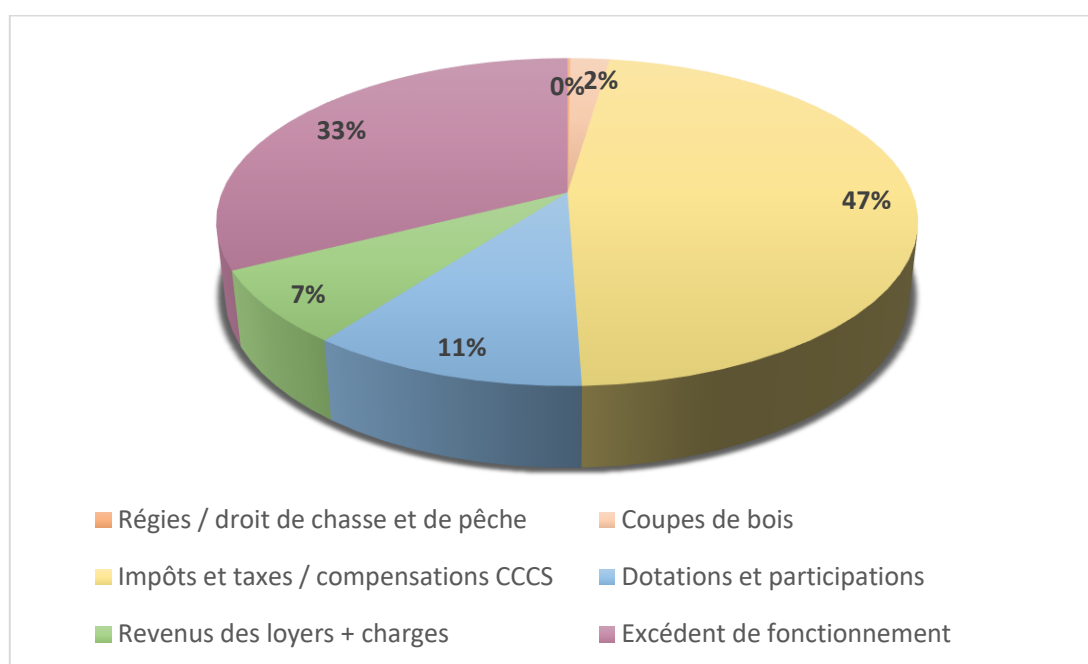
Dépenses de fonctionnement	
Charges générales	453 173
Charges de personnel	162 706
Indemnités du Maire et des adjoints	37 300
Contributions autres organismes	209 727
Intérêts des emprunts	84



b. Les recettes de fonctionnement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Recettes de fonctionnement	
Régies / droit de chasse et de pêche	1 957
Coupes de bois	27 600
Impôts et taxes / compensations CCCS	606 124
Dotations et participations	139 166
Revenus des loyers + charges	93 100
Excédent de fonctionnement	417 464

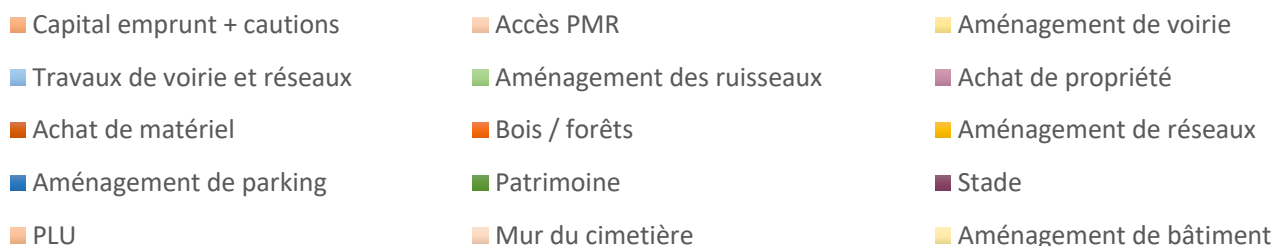
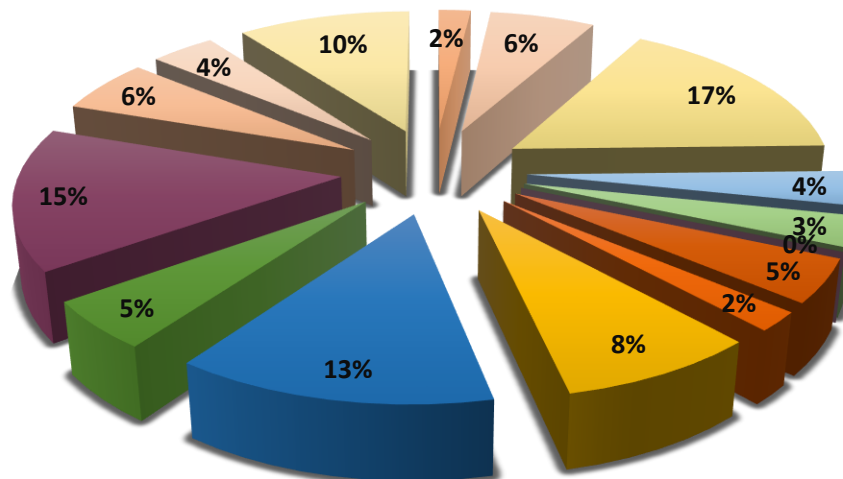


III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, ou recettes à caractère exceptionnel.

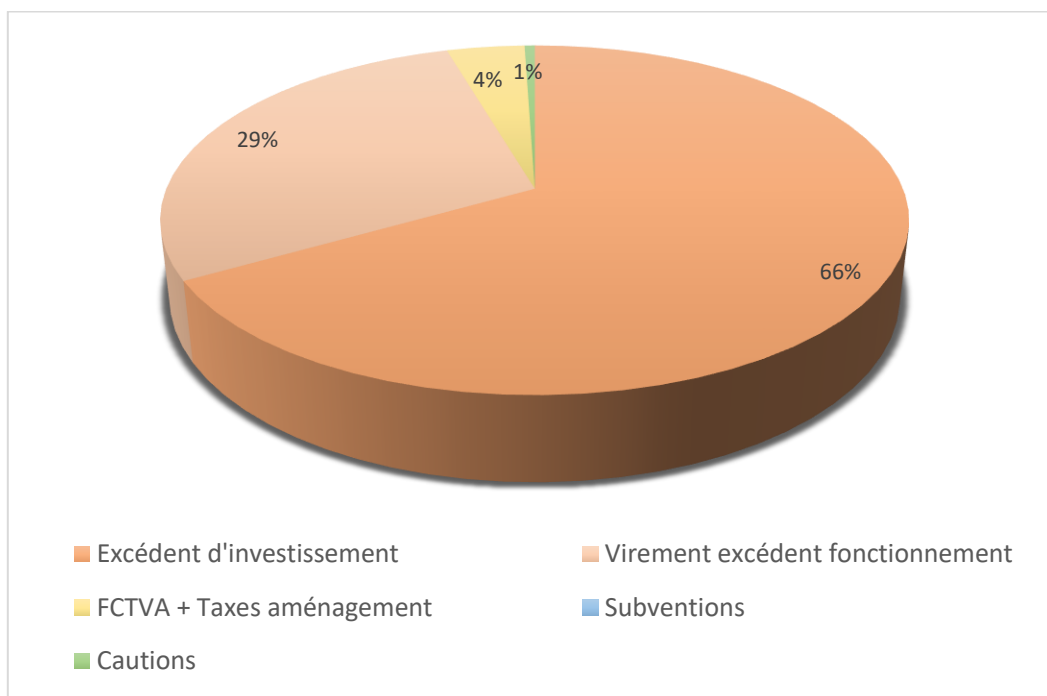
a. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	
Capital emprunt + cautions	14 894
Accès PMR	48 785
Aménagement de voirie	129 036
Travaux de voirie et réseaux	28 462
Aménagement des ruisseaux	25 229
Achat de propriété	0
Achat de matériel	35 911
Bois / forêts	16 000
Aménagement de réseaux	66 354
Aménagement de parking	104 965
Patrimoine	40 100
Stade	118 137
PLU	44 850
Mur du cimetière	30 000
Aménagement de bâtiment	80 000



b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement	515 575
Virement excédent fonctionnement	222 196
FCTVA + Taxes aménagement	30 900
Subventions	0
Cautions	4 052



IV. Ratios

Fonctionnement		
Charges générales / population	453 173	476 €/hab
Charges de personnel / population	170 481	171 €/ hab
Autres charges / population	247 111	260 €/hab
Produits des impôts / population	606 124	637€/hab
Produits des dotations / population	139 166	146€/hab
Revenus des loyers / population	93 100	98€/hab
Investissement		
Dette / population	10 842	12€/hab
Opération d'équipement / population	767 829	806€/hab

Population légale au 1er janvier 2019 : 952 habitants.